



Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-52-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention de prestation de service 2021.2022.

Entre, **La commune de La Geneytouse**

Représenté par son Maire, Monsieur Faucher Alain

D'une part

Et,

L'Association Foyer Rural - Centre Social,

Espace Denis Dussoubs - 87400 Saint Léonard de Noblat,

Représenté par sa présidente Mme Monique DEFAYE MAZIN dûment habilitée par le conseil d'administration

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La commune de La Geneytouse organise pour l'école de la commune les temps d'activités périscolaires les vendredis de 15h00 à 16h30.

Le projet d'animation de temps périscolaires proposé par le Foyer Rural est conforme au projet éducatif territorial et permet de proposer des activités manuelles et culturelles variées aux élèves de l'élémentaire pendant les activités périscolaires.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

Par la présente convention, le Foyer Rural s'engage sous la responsabilité de la commune de La Geneytouse, à encadrer et animer des séances d'animation auprès des élèves de classes de la commune pendant les temps d'activités périscolaires.

Dans ce cadre, la commune de La Geneytouse contribue financièrement à ce service.

Association foyer rural - Centre social

ESPACE DENIS DUSSOUBS – 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

T : 05 55 56 11 18

SIRET : 329-394-613-00015

@ accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr

 foyer-rural-saint-leonard.fr

Article 3 : Durée de la convention

La convention sera effective jusqu'en juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-52-DE
Date de réimpression : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Article 4 : Engagement de l'association

Le Foyer Rural s'engage à animer des ateliers hebdomadaires le vendredi de 15h00 à 16h30. Pour ce faire le Foyer Rural met à disposition 4 animateurs.

Ces ateliers seront sous la responsabilité pédagogique du Foyer Rural.

L'intervenant se conforme aux consignes du responsable communal de l'organisation de ces temps d'activités.

ATTENTION : Le foyer rural ne sera pas toujours en mesure de remplacer les animateurs en cas d'absence imprévue.

Article 5 : Engagement de la commune

Cette prestation sera réalisée au prix de 210€ par séance pour les 4 animateurs déplacements inclus. La commune règlera cette somme à la fin de chaque trimestre sur présentation de facture stipulant le nombre de séances réellement effectuées.

En cas d'annulation d'une séance du fait de la commune, cette dernière devra avertir le Foyer Rural Centre Social au moins 8 jours avant la prestation, à défaut la prestation restera due.

Les frais de fonctionnement en petits matériels pédagogiques seront à la charge de la commune si besoin.

Article 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, le Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Association Foyer rural – Centre social

ESPACE DENIS DUSSOUBS – 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

T : 05 55 56 11 18

SIRET : 329-394-613-00015

 accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr

 foyer-rural-saint-leonard.fr

Article 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou application de la présente convention les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Saint Léonard de Noblat

Le 03/09/2021

Monsieur FAUCHER Alain

Madame DEFAYE MAZIN

Maire de La Geneytouse

Présidente du Foyer Rural



FOYER RURAL - CENTRE SOCIAL
Espace Denis Dussoubs
87400 Saint Léonard de Noblat
☎ : 05 55 56 11 18
@ : accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr
<http://foyer-rural-saint-leonard.fr/>
SIRET : 329 394 613 000 15


Association foyer rural – Centre social

ESPACE DENIS DUSSOUBS – 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

T : 05 55 56 11 18

SIRET : 329-394-613-00015

@ accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr

 foyer-rural-saint-leonard.fr

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-52-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021